

**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES**

NL / ASW  
Dossier n° : ASW/293843  
Affaire suivie par : AS. WEBER  
Tel : 02 38 95 10 74  
Courriel : secretariat.dgs@montargis.fr

Mesdames, Messieurs les Membres  
du Conseil Municipal

Montargis,  
Le 06 octobre 2023

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la réunion du **CONSEIL MUNICIPAL** qui aura lieu le 16 octobre 2023 prochain à **18 h, salle du Conseil** de l'Hôtel de Ville.

**ORDRE DU JOUR**

1. Vote du Procès-Verbal du conseil municipal du 18 septembre 2023
2. Rapport du Maire sur les décisions prises depuis la séance du conseil municipal du 18 septembre 2023

**DIRECTION GENERALE**

3. Règlement de fonctionnement des commissions municipales
4. Modification des compositions des commissions municipales
5. Rapport annuel d'activité de l'Agglomération Montargoise et Rives du Loing – année 2022
6. Stationnement payant sur la voie publique – dérogation au droit d'opposition des usagers du stationnement payant à la collecte du numéro d'immatriculation de leurs véhicules pour l'achat de tickets de stationnement

**FINANCES - BUDGET**

7. Décision modificative n°1 budget de la Ville
8. Demande de subventions pour la réparation des dégâts et dommages résultant des émeutes urbaines
9. Demande de subvention complémentaire au profit du CCAS de Montargis

**JEUNESSE ET SPORTS**

10. Convention projet d'arrivée course Paris-Nice 2024

**RESSOURCES HUMAINES**

11. Modification du règlement du temps de travail
12. Renouvellement de la convention de mutualisation entre la ville et le CCAS de Montargis
13. Modification des modalités de remboursement des frais de déplacement

QUESTIONS DIVERSES  
COMMUNICATIONS DU MAIRE  
PROPOSITIONS DES CONSEILLERS

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.



Benoit DICEON,  
Maire de Montargis

**P.S.** : Il est indiqué qu'un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un collègue de son choix. Tout conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat.  
MM. les Conseillers sont priés de vouloir bien déposer leurs propositions 48 heures à l'avance.